



9^{ème} RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY

Véhicules Modernes

Du 13 au 15 DECEMBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Tous les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes.

PROGRAMME- HORAIRES :

- PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS Lundi 14 Octobre 2024
- CLOTURE DES INSCRIPTIONS Lundi 2 Décembre 2024
- PARUTION DU ROAD-BOOK Samedi 7 Décembre 2024

à retirer au Restaurant « L'Assiette du loup », La Joue du Loup 05250 LE DEVOLUY

Il sera distribué : - le Dimanche 8 Décembre de 8h00 à 17h00.

- le Jeudi 12 Décembre de 9h00 à 17h00

et le vendredi 13 Décembre de 9h00 à 12h00 (A Superdévoluy aux vérifications

administratives)

RECONNAISSANCES

Dimanche 08 Décembre 2024 De 8h00 à 18h00

Jeudi 12 Décembre 2024 De 9h00 à 18h00

Vendredi 13 Décembre 2024 De 9h00 à 18h00 (sauf pour l'ES 7/10 de 9h00 à 13h).

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

Vendredi 13 Décembre 2024 De 9h00 à 21h15

(Superdévoluy)

Samedi 14 Décembre 2024 De 7h00 à 8h45

- BASE D'ESSAIS (SHAKEDOWN)

Vendredi 13 Décembre 2024 De 14h00 à 18h00

- MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART

Vendredi 13 Décembre 2024 à partir de 09h30

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

- 1^{ère} REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Samedi 14 Décembre 2024 à 8h00

(Office du Tourisme de La Joue Du Loup)

- PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART

& PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART :

Samedi 14 Décembre 2024 à 09h00

(Application SPORTITY)

- DEPART DE LA 1^{ère} ETAPE

Samedi 14 Décembre 2024 à 9h58 (1^{er} VHC)

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

- ARRIVEE DE LA 1^{ère} ETAPE

Samedi 14 Décembre 2024 à 19h23 (1^{er} VHC)

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

- PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1^{ère} ETAPE

& PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE

Samedi 14 Décembre 2024 à 22h30

(Application SPORTITY)

- DEPART DE LA 2^{ème} ETAPE

Dimanche 15 Décembre 2024 à 6h44 (1^{er} VHC)

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

- ARRIVEE DU RALLYE

Dimanche 15 Décembre 2024 à 15h25 (1^{er} VHRS)

(Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)

▪ PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE (APPLICATION SPORTIVITY)	Dimanche 15 Décembre 2024	30' après l'arrivée du dernier concurrent
▪ REMISE DES PRIX Podium d'arrivée (La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2024	à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes (organisateur administratif), organise avec le concours du Dévoluy Rallye Team (organisateur technique), des communes du Dévoluy, du Buëch et du Sud Isère, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

9^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY (à participation étrangère autorisée-PEA)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le n° 59 en date du 29/08/2024 et par la **F.F.S.A.** sous le permis d'organiser numéro 633 en date du 8 / 10/ 2024.

Comité d'organisation :

Co-Présidents : Jean-Jacques MARCELLIN Président de l'ASA des ALPES
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM
Et les membres du DEVOLUY RALLYE TEAM



Secrétariat du Rallye : **DEVOLUY RALLYE TEAM** Céline LEVASSEUR, 12 route de la Garcine « L'Adroit »
05250 LE DEVOLUY

Site internet : www.rallyehivernaldudevoluy.fr

Contact : rallyehivernaldudevoluy@gmail.com

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez Philippe PATRAS, 12 route de la Garcine « L'Adroit »
05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : PC course « Salle d'animation » derrière l'**Office du Tourisme de la Joue Du loup**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

<u>Observateur FFSA</u> :	Georges LEMMENS	Licence 46609
<u>Président du Collège des Commissaires Sportifs</u> :	Louis-Jean VILLARD	Licence 12774
<u>Commissaires Sportifs</u> :	Norbert BIAGIONI Jean-Jacques MARCELLIN	Licence 25075 Licence 2499
<u>Secrétaire du Collège</u> :	Geneviève VILLARD	Licence 12778
<u>Directeur de Course</u> :	Yannick BARDIN	Licence 46622
<u>Directeurs de Course Adjoints</u> :	(VHRS+ BASE D'ESSAIS) (ES 1/4 - 7/10) (Nouveau départ) + (ES 2/3 - 6/9) (ES 5/8)	Thierry HAMONIC Daniel ROSSIGNOL Christian COULET Nicolas BRUN (Stagiaire)
<u>Directeur de course tricolore</u> :	Serge DAO	Licence 23974
<u>Directeurs d'épreuves</u> :	(ES 2/3) - 6/9) (ES 1/4 - 7/10) (DC inter ES 2/3 - 5/8)	Jean Luc TORLIGUIAN Jean-Luc BROCHARD Gilles MAGAUD
<u>Médecin Chef</u> :	Christian DOMERGUE	Licence 185261
<u>Commissaires Techniques</u> :	Responsable Bertrand FRANCOU	Licence 4010

+ Nouveau départ (VHC)	Christophe BIAGIONI Benjamin BACHASSE (stagiaire) Lismon LAMBERT Luc POULAT Daniel CASOLARI	Licence 169294 Licence 207620 Licence 3582 Licence 242810 Licence 187421
<u>Chargé des relations avec les concurrents :</u>	Adrien AGIER Stéphanie RAYOT (stagiaire) Floréal PITARCH José-Luis BORDONADO	Licence 324027 Licence 255451 Licence 2729 Licence 160447
<u>Responsable commissaires :</u> <u>Gestion Informatique classements :</u> <u>Speakers :</u>	Thierry HAMONIC Patrick SOFT Pascal ALLEMAND	Licence 31600
<u>Juges de faits :</u>	Philippe PATRAS Céline LEVASSEUR Romain SIRI Kiki PASCAL Rémi PLAT	Licence 251956 Licence 251957 Licence 195614 Licence 3329 Licence 256261
<u>Chargée des relations avec la presse</u>	Céline LEVASSEUR	Licence 251957

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, toutes les personnes licenciées nominativement désignées dans ce règlement, sont compétentes en tant que « Juges de faits ».

Pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc...
Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National Hivernal du Dévoluy compte pour :

- **La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 4**
- Les Challenges Rallyes Pilotes et Co-pilotes de la Ligue du Sport Automobile PACA 2024.

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le vendredi 13 Décembre de 09h00 à 21h00 et le samedi 14 Décembre de 7h00 à 8h30 à Superdévoluy
- **Techniques** qui auront lieu le vendredi 13 Décembre de 09h15 à 21h15 et le samedi 14 Décembre de 7h00 à 8h45 à Superdévoluy

Les vérifications finales seront effectuées à la Joue du Loup le dimanche 15 décembre 2024

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A



Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée,

Avant le Lundi 2 DECEMBRE 2024 minuit.

A l'adresse suivante :

DEVOLUY RALLYE TEAM

Chez **Philippe PATRAS- 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures pour les 3 rallyes, dont 20 VHRS. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 130 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente. Elles doivent être réceptionnées dans les délais. Celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe **3.1.5P.** ne seront pas acceptées.

Si au 2 Décembre 2024 le nombre d'engagés modernes est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **550 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1100 €.**
- Base d'essais (shakedown) **30 €** à rajouter au montant de l'engagement.
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes (hors base d'essais).**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **Dévoluy Rallye Team**
- Photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1^{ère} page du Passeport Technique

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une **demande écrite** parvienne à l'organisateur. Aucun forfait donné par téléphone ne sera pris en compte.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye.
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

*En cas de non-présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.2. Pneumatiques

Les couvertures chauffantes sont autorisées.

Le panachage (pneus secs à sculptures moulées avec pneus pluie) est autorisé.

RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- Densité d'implantation :

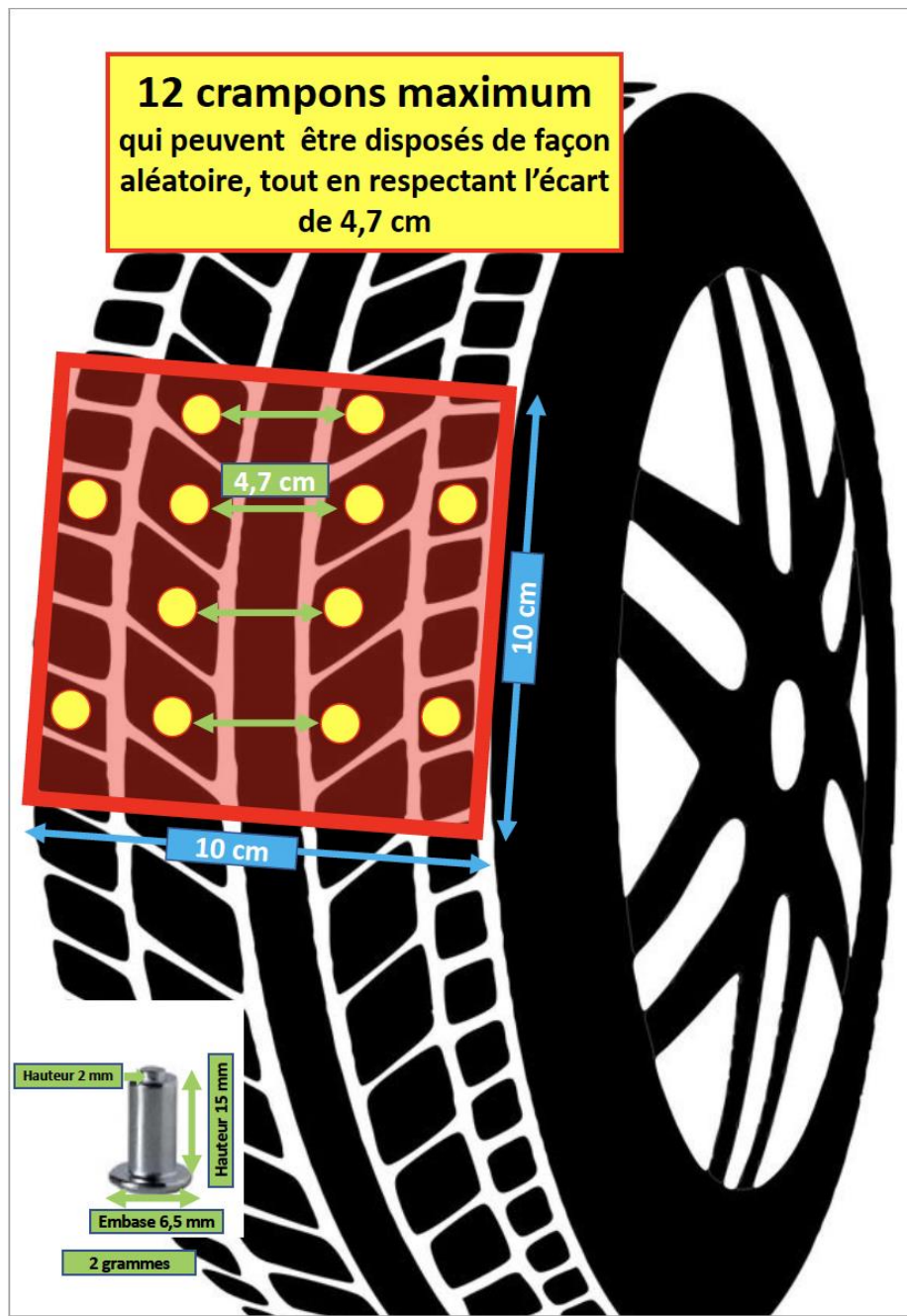
Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.



IMPORTANT : Pour les voitures du Groupe R, se référer aux articles 260 et 261, sachant que l'épreuve, du fait de ses caractéristiques « hivernales », est assimilée à une épreuve « terre » pour les dimensions de roues autorisées.

4.2.3. Roues de secours

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de une minimum et deux maximum. Les roues galettes sont interdites.

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course).

La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc. Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de règlement, afin d'éviter toute surcharge en nombre de véhicules « parasites » dans le parc pour faciliter le déneigement et secours si nécessaire... L'assistance sera autorisée

uniquement dans le parc prévu : **La JOUE du LOUP** : PARKING près d'  et celui des autocars.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

Chaque assistance doit prendre en charge l'enlèvement de ses déchets lors de son départ.

4.3.3. Zone de ravitaillement en carburant

Une zone de ravitaillement en carburant est située à : **Place du « 19 Mars 1962 » à VEYNES**

- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye.

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues dans toute zone de ravitaillement.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

L'accès à cette ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique (donné par l'organisation) et portant des vêtements non synthétiques recouvrant complètement bras et jambes, avec un col fermé. Le port d'une cagoule ignifugée du type « chouette », de gants en cuir et de lunettes de protection est également obligatoire durant le ravitaillement en carburant.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

Les pilotes pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce en s'approvisionnant aux stations essence, indiquées dans le road-book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle de ces opérations.

Zone de montage de pneus :

Une zone est située à : **Place des AIRES » à VEYNES**

En complément du travail permis dans la zone de montage des pneus, les concurrents sont aussi autorisés à monter tout l'éclairage auxiliaire dans cette zone.

Pour cela les deux membres de l'assistance autorisés dans cette zone peuvent y entrer avec un véhicule léger (-3,5T) et les outils nécessaires pour le montage des pneus et l'installation de l'éclairage avec l'aide de l'équipage.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **396,080Km**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **139,050 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.4 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10,340 Km** (x2)

ES 2.3 : LA BACHASSETTE : **24,211 Km** (x2)

ES 5.8 : LES GILLARDES : **13,645 Km** (x2)

ES 6.9 : MERE-EGLISE : **14,144 Km** (x2)

ES 7.10 : SAINT-ETIENNE EN DEVOLUY : **7,185 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

SHAKEDOWN (sauf VHRS)

« Col du Noyer » : 3,680 Km

La participation à ces essais non chronométrés n'est pas obligatoire.

Ne pourront y participer que les concurrents ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

L'équipage devra se présenter au départ au complet avec l'équipement réglementaire en épreuve spéciale.

IMPORTANT

Les concurrents font part de leur décision en cochant la case prévue sur la demande d'engagement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler celui-ci en fonction des conditions météorologiques.

De ce fait, pour garder à la base d'essais sa valeur d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation à l'organisateur au plus tard le **Jeudi 12 Décembre 2024 à minuit**.

La liste des participants doit être fournie au directeur de course à l'ouverture des vérifications.

Le nombre de passage est limité à 3.

Un adhésif « **base d'essais** » devra être collé sur le pare-brise avant.

Toutefois, après accord de l'organisateur, le co-pilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence.

Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.1P : Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,

A retirer au : : **Restaurant « L'assiette du Loup » LA JOUE DU LOUP 05250 LE DEVOLUY**

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/4 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL. Ce qui fait reprendre en sens inverse l'ES 6/9 qui est donc autorisé par l'organisation.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir du rallye. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.2.6P Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :le dimanche 08 de 8h00 à 18h00

le jeudi 12 et le vendredi 13 Décembre 2024 de 09h à 18h.(Sauf pour l'ES 7/10 de 9h00 à 13h)

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book.

Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.7P Tableau d’Affichage Officiel

Voir application SPORTITY.



ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – VHRS

Le départ du premier concurrent moderne aura lieu 15 minutes après le départ du dernier concurrent du rallye V.H.C et ce, lors des 2 étapes.

7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Epreuves spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.3.P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRE – MISE HORS COURSE

7.6.1P. Parc fermé

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans les parcs fermés.

ARTICLE 8P. RECLAMATION –APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Il sera établi : Un classement général, un classement par Groupe, par Classe, un classement Féminin et un classement Challenge « sans clous »

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

- * Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des trophées.
- * Remise des prix Challenge « sans clous » conforme au règlement de ce Challenge.
- * Les 3 premiers équipages « sans clous » qui feront l'intégralité du rallye sans clous seront récompensés par ordre d'arrivée.
- * La remise des prix se déroulera à:

La Joue du Loup

le dimanche 15 Décembre 2024 sur le podium d'arrivée.

- * Les prix sont cumulables.

- * Les chèques seront envoyés à l'adresse indiquée sur le dossier d'engagement dans la semaine suivant le rallye (Merci de bien vérifier vos coordonnées)

RECOMPENSES				
SCRATCH	1er :	550 €		
	2ème	275 €		
	3ème	130 €		
FEMININ			Plus de 3 partantes	
	1ère	220 €	220 €	
	2ème		110 €	
CLASSE	De 1 à 3 Partants		De 4 à 6 Partants	Plus de 6 partants
	1er	550 €	550 €	550 €
	2ème		275 €	275 €
	3ème			130 €

- **REMRQUES** : Pendant toute la durée du rallye, un parking, à accès réservé et gratuit est prévu pour les remorques. Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.
- **DEPANNAGE** : En aucun cas, la responsabilité de l'organisation et/ou des services de dépannage ne sauraient être engagées lors des opérations de dépannage.

REGLEMENT CHALLENGE « SANS CLOUS »

2 et 4 roues motrices

Le règlement du Challenge « sans clous 2 et 4 roues motrices » s'applique aussi bien pour le parcours de liaison que pour les spéciales.

PNEUMATIQUES

Interdits : Tous les pneumatiques munis de clous.

CONTROLES

Un contrôle de conformité des pneumatiques sera effectué à tout moment de l'épreuve.

IDENTIFICATION DU CHALLENGE

Un adhésif complémentaire relatif au challenge « sans clous » devra obligatoirement être apposé sur les voitures participantes.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement sera traité par le Collège des Commissaires Sportifs.

ABANDON DU CHALLENGE

Possibilité de quitter le challenge sans clous à un parc de regroupement ou parc fermé après en avoir avisé un officiel en place.

CLASSEMENT

Un classement et une grille des prix spécifiques au challenge seront réalisés pour les véhicules deux (2) et quatre (4) roues motrices.

RECOMPENSES

CHALLENGE SANS CLOUS	De 1 à 3 Partants		De 4 à 6 Partants	Plus de 6 partants
	1er	220 €	220 €	220 €
2ème		110 €	110 €	
3ème			55 €	